

INFORMATION SUR PRP

(Plasma Conditionné Autologue = ACP/Plasma enrichi en plaquettes = PRP)

De quoi s'agit-il ?

La technique de séparation gravitationnelle des plaquettes permet de retenir les facteurs de croissance contenus dans le concentré plaquettaire. A partir d'une petite quantité de sang du patient (20 ml), un système de centrifugation permet de séparer les différents composants pour ne conserver que le plasma et les plaquettes. L'utilisation du sang du patient permet d'exclure tout risque de contamination et d'allergie.

Pourquoi les plaquettes ?

Le rôle des plaquettes est crucial lors de la phase inflammatoire de la cicatrisation. Elles contiennent des facteurs de croissance qui permettent la régénération cellulaire, ainsi que des molécules bioactives qui ont une action antalgique et anti inflammatoire.

Dans le sang, les plaquettes sont les composants à l'origine des phénomènes de coagulation et de cicatrisation. Elles ne représentent que 4 % de la totalité de la masse sanguine pour 93% de globules rouges. La centrifugation du sang va permettre d'obtenir un plasma deux fois plus concentré en plaquettes qui va stimuler la cicatrisation par libération de facteurs de croissance contenus dans leurs granules α. (facteurs PDGF, IGF-1, TGF-β, VEGF, bTGF...)

Comment se déroule la procédure ?

Elle comporte trois temps successifs :

- **Le premier temps est une prise de sang classique :**
12 ml sont prélevés dans une veine du pli du coude ou de l'avant-bras. Le sang est ensuite centrifugé (5 min à 1500 tours/min). On ne conserve que le sérum (3 à 5 ml environ selon les sujets) qui contient les plaquettes d'où le nom de concentré plaquettaire.
On dispose alors de 4 heures pour faire l'injection.
- **Le deuxième temps comporte :**
 - Un examen de repérage
 - Une anesthésie superficielle (Xylocaïne 1 %) qui améliore le confort de l'injection suivante de plasma.
- **Le troisième temps consiste en une injection écho guidée ou radio guidée :**
Après désinfection cutanée soigneuse en 4 temps, le concentré plaquettaire est injecté de façon stérile, sous contrôle échographique au niveau de la région lésée.

Les douleurs locales qui peuvent survenir dans les jours suivant peuvent être traitées par des antidouleurs de type paracétamol. **Les anti-inflammatoires et l'aspirine® sont contre indiqués du fait de leur effet néfaste sur l'action des plaquettes.**

Que se passe-t-il par la suite ?

- Le muscle ou le tendon traité reste fragile les 21 premiers jours lors de l'initialisation de la cicatrisation (port diurne et nocturne d'une orthèse de repos ou marche aidée de cannes anglaises durant 15 jours). Cette cicatrisation se poursuit durant plusieurs semaines (90 à 120 jours) accompagnée par de la kinésithérapie.

- Pour l'injection intra articulaire, pas de modification du mode de vie.

La kinésithérapie pour les tendons peut être débutée à 15 jours de l'injection et consiste en du travail excentrique sous maximal.

En fonction des résultats cliniques et d'imagerie une deuxième injection peut être nécessaire.

Prise en charge :

L'acte d'imagerie et l'injection guidée font l'objet d'une prise en charge classique par la Sécurité Sociale, l'acte de prélèvement et son matériel nécessaire ne sont pas pris en charge et font l'objet d'une **facturation « Hors Nomenclature » de 180 €.**

Autorisations d'utilisation des concentrés plaquettaires :

1/ Publication au journal officiel : Autorisé en application de l'article L. 1243-2 « prélevés et utilisés à des fins thérapeutiques autologues dans le cadre d'une seule et même intervention médicale »

2/ Avis de l'AFSSAPS « le produit final obtenu n'est pas un produit sanguin labile au sens de l'article L1221-8 du code de la santé Publique et ne correspond pas aux caractéristiques des PSL ... »

3/ Avis de la WADA (agence mondiale antidopage) « non dopant et non soumis à une déclaration »

Conformément à l'arrêté du 30 mai 2018 en vigueur au 1 juillet 2018 se substituant au décret n°2009-152 du 10 février 2009 relatif à l'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé, nous vous informons que votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale.

En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70€, votre professionnel de santé doit vous informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.